



SCIENCES • NUMÉRIQUE  
GÉNIE CIVIL • ÉNERGIES

Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières  
valant acte d'engagement

Fourniture de matériel informatique

Lycée Dhuoda  
17 Rue Dhuoda  
30 000 NIMES

**Date limite de réception des offres : le vendredi 15 octobre 2021 à 16h00**

**Procédure de consultation :**

Marché passé selon une procédure adaptée.

Le présent C.C.T.A.P. fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services.

Le présent C.C.T.A.P. comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

**Article 1 – Objet du marché – dispositions générales**

Le marché a pour objet l'acquisition de matériel informatique.

Le marché est passé par l'entité juridique : Lycée Dhuoda pour lui-même.

Le marché est passé selon une procédure adaptée.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre vingt dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

**Article 2 – Lot unique**

Lot unique : 18 stations de travail I7 avec carte graphique et 2 écrans de 24 pouces pour chaque station de travail

Les candidats devront indiquer le prix unitaire de chaque matériel et le prix global du lot (prix qui intègre les frais de livraisons).

**Article 3 - Durée du marché**

Sans objet.

## **Article 4 – Description de l’acquisition souhaitée**

Le marché a pour objet l’acquisition de matériel informatique comme indiqué ci-dessous :

18 stations de travail I7 avec carte graphique et pour chaque station de travail 2 écrans de 24 pouces

### **Spécifications des matériels :**

#### **Stations de travail :**

Processeur : Intel core i7 9ème génération minimum

Mémoire : 16Go

Stockage : SSD 512 Go minimum (Format disque privilégié)

OS (système d’exploitation) : aucun

Clavier/souris : oui

Ecran : 2 écrans de 24 pouces pour chaque station de travail

Garantie : 3 ans avec intervention J+1

Remarque :

-ci-dessous lien référence constructeur pour les cartes graphiques :

<https://knowledge.autodesk.com/certified-graphics-hardware>

- la tour doit être sécurisé (par cadenas, vis à embout spécial, ... etc)

- BIOS possible en legacy

Le candidat ne doit pas y déroger. Toute offre ne répondant pas à une ou plusieurs des fonctionnalités demandées sera considérée comme non recevable.

**Le candidat détaillera toutefois précisément les caractéristiques des matériels proposés.**

## **Article 5 – Délai de livraison**

Le matériel devra être livré dans un délai de 8 semaines maximum à partir de la date de notification du marché.

Contact :

Rodolphe FEVRE

Adjoint gestionnaire

Lycée Dhuoda

17, rue Dhuoda

30900 NÎMES

Tél. : 04.66.04.85.74.

E-mail : [gest.0300026r@ac-montpellier.fr](mailto:gest.0300026r@ac-montpellier.fr)

## **Article 6 – Contenu et présentation des offres**

Les candidats produiront un devis détaillant par type le coût unitaire du matériel et indiquant le prix global du lot, ce devis sera accompagné du présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières valant acte d'engagement, imprimé, paraphé sur toutes les pages et signé par le candidat ainsi que l'annexe 1 au C.C.A.T.P. (attestation du candidat) dûment complétée et signée.

Conformément au code des marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de huit jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi dans un état de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat délivré par les administrations et organismes du pays d'origine suivant les mêmes modalités que celles qui sont prévues pour le candidat établi en France.

Une liste de références sera appréciée.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension de son offre.

## **Article 7 – Documents contractuels**

Seuls les exemplaires conservés dans les archives du lycée Dhuoda font seuls loi. Ils sont signés par un représentant capable d'engager juridiquement l'entreprise titulaire du marché.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarifs de l'opérateur économique ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente de l'opérateur économique sont concernées par cette disposition.

## **Article 8 – Condition d'envoi des offres**

Les offres seront déposées de manière dématérialisée sur le site « AJI ». Aucune autre offre ne sera acceptée.

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 15 octobre 2021 à 16h00.

Les dossiers qui seraient déposés ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

## **Article 9 – Ouverture des plis et jugement des offres**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions légales ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier alinéa, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues au code des marchés publics sur la base des réponses au CCATP. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises. Après vérification du respect des conditions de participation des candidats, le marché sera attribué, au regard des critères et sous-critères pondérés détaillés ci-après.

Chaque critère est noté de 0 à 5. La note 0 n'est appliquée qu'en cas de non-respect des caractéristiques techniques ou essentielles du marché, d'absence d'information, d'absence de proposition.

Au terme de l'analyse des offres et des éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivant seront appliqués :

1. Prix : 80%
2. Délai et conditions de livraison : 20%

## **Article 10 – Renseignements complémentaires**

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires, d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaire au cours de leur étude en s'adressant à :

Monsieur Rodolphe FEVRE – adjoint gestionnaire,

et par e-mail exclusivement ([gest.0300026r@ac-montpellier.fr](mailto:gest.0300026r@ac-montpellier.fr))

## **Article 11 – Détermination des prix**

11-1 – Forme des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture et la garantie, ainsi que les frais afférents au conditionnement, à

l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison, aux frais de montage et de déballage et à l'enlèvement des emballages.

#### 11-2 – Prix de règlement

L'offre est décomposée en prix unitaire de chaque matériel et prix global du marché.

Le Lycée Dhuoda passera commande du matériel. Une facture conforme au bon de commande sera adressée pour paiement de la prestation.

## **Article 12 – Conditions d'exécution ou de livraison**

#### 12-1 - Livraison

La livraison du matériel se fera directement au Lycée Dhuoda de Nîmes (le bon de commande précisera le lieu de livraison et la quantité exacte). L'opérateur économique, une fois avisé des conditions d'accès pour la livraison, s'engage à en informer son personnel et ses transporteurs éventuels.

#### 12-2 – Installation

- Livraison en salle
- Déballage et mise en place sur poste de travail
- Enlèvement des emballages

#### 12-3 – Vérification et admission

Si le matériel est reconnu défectueux lors de la livraison, il est remplacé par le titulaire à ses frais.

A l'issue de cette opération de livraison, un procès-verbal est dressé en double exemplaire, signé par le titulaire du marché et la personne publique.

Un exemplaire du PV reviendra à chacun.

## **Article 13 – Déplacement du matériel**

Sans objet.

## **Article 14 – Garanties**

#### 14-1 – Garanties techniques

Les fournitures sont garanties contre tout vice de matière et de fabrication pendant au moins 12 mois sauf si le candidat a prévu une garantie supérieure à ce délai dans son offre qui se substitue alors à la garantie minimale.

## **Article 15 – Documentation et formation**

Sans objet.

## **Article 16 – Délais d'exécution – pénalités de retard**

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison. Une prolongation éventuelle du délai d'exécution peut être accordée par l'émetteur du bon de commande ou son mandataire habilité en lieu et place du pouvoir adjudicateur.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait de l'opérateur économique, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon un montant forfaitaire : 150,00 € par jour calendaire.

## **Article 17 – Délais de paiement et intérêts moratoires**

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- La référence au présent marché
- La référence du bon de commande
- Le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations
- La désignation de l'émetteur du bon de commande
- Le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement

Sont désignés pour les règlements :

L'ordonnateur : le Proviseur, François MARTINEZ

Le comptable assignataire des paiements : l'agent comptable du Lycée Dhuoda, Rodolphe FEVRE

## **Article 18 – Avance**

Sans objet

## **Article 19 – Cession et nantissement de créances**

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par l'opérateur économique au titre de la loi du 02 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises.

A cet effet, une copie de l'acte d'engagement certifié conforme à l'original est remise à l'opérateur économique au moment de la notification du marché. Cette copie porte la mention d'exemplaire unique pour être remise, au gré de l'opérateur économique, à l'établissement financier de son choix.

A Nîmes le

A (lieu)  
Le (date)

Le Proviseur du Lycée DHUODA

Le candidat